

vre ouvrier, il a été également disposé à soutenir le riche contre le pauvre, les gros salaires d'employés contre les petits salaires d'ouvriers. Lundi soir, le 15, il nous en a donné une nouvelle preuve.

SÉANCE DU CONSEIL DE VILLE.

Lundi, 15 avril 1878.

Il est proposé en amendement par l'échevin Généreux secondé par l'échevin Thibault :

Que les salaires et allowances aux employés permanents de la corporation soient réduits au montant de \$13,483.33 comme suit, savoir :

Salaires jusqu'à.....	\$ 999, 5 0/10
1,000.....	1,999, 7 0/10
2,000 et plus.....	10 0/10

L'échevin Robert, secondé par l'échevin Thibault, présente un sous-amendement pour diminuer les salaires de 10, 15 et 20 par 100.

Ce sous-amendement est perdu sur la division suivante :

POUR—Les échevins Thibault, Robert, Melançon, Jeannotte et Gauthier—5.

CONTRE—Les échevins McCord, Taylor, GRENIER, Mercer, Hagar, McShane, Martin, Childs, Laurent, Kennedy, Hood, Wilson, Clendinneng, Stephens, Holland, Généreux et Nelson.—18.

La question étant posée sur l'amendement de l'échevin Généreux, le conseil se divise comme suit :

POUR—Les échevins Jeannotte, Hagar, Gauthier, Melançon, Martin, Thibault, Laurent, Wilson, Robert Mullin, Taylor, Généreux et Stephens—13.

CONTRE—Les échevins McShane, Childs, Kennedy, Mercer, Hood, McCord, Holland, Nelson et GRENIER.—9

Voilà comment débute dans la vie publique le champion de l'économie.

Mais ce n'est pas tout. Vous allez voir comment M. Grenier s'est efforcé d'améliorer le sort de la classe ouvrière. Il existe à la Corporation une taxe odieuse et sans profit : la journée de corvée. Dans le rapport de 1876 page 14, la journée de corvée a donné \$141 à la Cor-

poration. En 1877, page 27, elle a donné \$396. Mais elle a empêché plusieurs milliers de personnes de voter.

M. Grenier force les locataires, s'ils veulent voter, à payer une taxe injuste et que la Corporation n'a pas droit d'exiger si le locataire ne veut pas la payer. Le locataire paye toutes ces autres taxes et cotisations et le propriétaire a toujours soin de charger à son locataire de payer la taxe de corvée par dessus le marché. Il arrive aussi que bien que le locataire ait payé ses cotisations pour voter, il est encore obligé de payer une piastre.

CONSEIL-DE-VILLE.

Séance du 13 Novembre, 1877.

Proposé par l'échevin Laberge secondé par l'échevin Gauthier :

Que dans l'opinion de ce Conseil il serait expédient d'abolir la taxe connue comme journée de corvée et que l'avocat reçoive instruction d'amender le règlement concernant les taxes et cotisations aux fins d'abroger la dite taxe.

Il est proposé en amendement par l'échevin Mercer secondé par l'échevin Clendinneng :

Que la dite motion soit renvoyée au comité des finances pour considération.

POUR :—Robert, Greene, Clendinneng, GRENIER, Nelson et autres—12.

CONTRE :—Chaussé, Laberge, Gauthier, Mullin, McCambridge, Donovan, Kennedy.—7 (4 Irlandais catholiques.)

Cette motion est encore sous considération et est dans les mains du comité de finance qui est composé d'hommes dont les trois quarts ont voté pour les petits salaires de 7 cents de l'heure.

Mais que n'a pas encore fait l'homme qui veut améliorer le sort de la classe ouvrière et lui rendre la vie heureuse ? Demandez à la classe nombreuse des charretiers, s'il a travaillé à leur rendre la vie plus heureuse. Nous avons sous